

CAMBODGE

Le tribunal international ne doit pas opérer de choix politiques

Index AI: ASA 23/15/98

Amnesty International a exprimé aujourd'hui (jeudi 30 avril 1998) un optimisme modéré après l'annonce selon laquelle le Conseil de sécurité s'apprêtait à examiner une résolution sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis au Cambodge. Notant que le projet de résolution prévoyait que certains des responsables de ces crimes devraient être traduits en justice, l'Organisation a lancé un appel pour que le tribunal qui sera créé soit en mesure de juger tous les responsables de tels crimes commis au cours des trois dernières décennies.

Amnesty International répète depuis longtemps que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits humains mine la société cambodgienne. Or, les droits fondamentaux des Cambodgiens ne pourront être protégés à l'avenir que si tous ceux qui se sont rendus coupables de violations sont traduits en justice.

L'Organisation s'est dite préoccupée par le fait que les mesures proposées n'allaient pas assez loin et ne permettraient pas de mettre fin à l'impunité dans le pays.

« On peut se féliciter de toutes les initiatives prises en vue de déférer à la justice les personnes soupçonnées d'être responsables des graves violations des droits humains commises au Cambodge entre avril 1975 et janvier 1979. Cependant, il est essentiel que le tribunal qui sera nommé n'opère pas de choix liés à des considérations politiques », a souligné Amnesty International.

La résolution, telle qu'elle est formulée actuellement, est restrictive tant en ce qui concerne les catégories de personnes qui seront jugées, « certains dirigeants des Khmers rouges », que la période prise en compte pour les crimes, « du 15 avril 1975 au 7 janvier 1979 ». Le tribunal ne serait ainsi pas en mesure d'enquêter sur les très nombreuses autres personnes qui peuvent avoir commis de tels crimes au Cambodge au cours des trente dernières années.

« Tout se passerait alors comme si le tribunal international pour l'Ex-Yougoslavie ne pouvait juger que des Serbes, ou le tribunal international pour le Rwanda seulement des Hutu », a déclaré l'Organisation.

Amnesty International a exhorté à maintes reprises la communauté internationale à s'emparer de toutes les occasions de traduire en justice tous ceux qui auraient pris part à des violations manifestes des droits humains. C'est à cette fin que le monde a besoin d'une cour criminelle internationale permanente.

Les tribunaux internationaux ad hoc mis en place pour les crimes commis dans des pays spécifiques, tel que celui dont la création est proposée au Cambodge, peuvent s'avérer très utiles. Cependant, ils ne peuvent se substituer à une cour criminelle internationale permanente, où un procureur indépendant serait habilité à examiner les pièces et témoignages et à décider, en dehors de toute considération politique, des cas qui devraient être soumis à la cour.

Dans le cadre du débat actuel sur la meilleure manière de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir participé aux violations des droits humains commises au Cambodge, Amnesty International réitère son appel en faveur d'une juridiction pénale internationale permanente, dont la création sera discutée lors d'une conférence diplomatique spéciale en juin et juillet prochains à Rome. Il faut que cette cour soit en mesure de traduire en justice toutes les personnes responsables de tels crimes, en dehors de toute considération d'ordre politique.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 76/98

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -